



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 7 juin 2021

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 7 juin 2021, à 8 h 30, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur André Gagnon, maire de la Municipalité de Saint-Bernard.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice de l'aménagement et du développement du territoire, madame Marie-Josée Larose, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée et confirmation de la présence de tous les maires et représentants de la MRC

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée après la constatation de la présence de tous les maires et représentante.

2. Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents à la suite d'une invitation faite par le préfet, M. Gaétan Vachon, en date du 27 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

10637

16012-06-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'accepter l'ordre du jour tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et confirmation de la présence de tous les maires et représentante de la MRC
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 3.1 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1810-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage
 - 3.2 Entrée en vigueur du règlement numéro 387-09-2018 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie – Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 3.3 Entrée en vigueur du règlement numéro 387-09-2018 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie – Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
4. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - 4.1 Adoption du règlement numéro ___-06-2021 - Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 4.2 Adoption du règlement numéro ___-06-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 370 000 \$ pour la construction du Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce
5. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

3. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

3.1 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1810-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1810-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007;



No de résolution
ou annotation

16113-06-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil n'a pas reconnu la conformité de ce règlement;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a réadopté le règlement numéro 1810-2021 sans les éléments non conformes;

ATTENDU que ce règlement a été réadopté en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1810-2021 réadopté, au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3.2 Entrée en vigueur du règlement numéro 387-09-2018 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie – Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 21 mai 2021 concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 387-09-2018 en date du 25 mai dernier (date de réception par courriel de la lettre à la MRC).

3.3 Entrée en vigueur du règlement numéro 387-09-2018 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie – Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement numéro 387-09-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16114-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 387-09-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

4. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

4.1 Adoption du règlement numéro 416-06-2021 - Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire créer un parc régional en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 112, 2e alinéa, de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut, dans le règlement prévu au premier alinéa de cet article, mentionner les municipalités locales qui ne peuvent exercer le droit de retrait qu'accorde le 3e alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à l'égard de l'exercice des pouvoirs prévus au présent article et aux articles 113 à 120;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se prévaloir de cet article afin d'inclure les onze municipalités de son territoire à ce présent règlement;

ATTENDU que la MRC peut, en vertu de l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales, adopter des règlements sur toute matière relative à l'administration et au fonctionnement du parc régional créé;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance régulière du 18 mai 2021;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;



No de résolution
ou annotation

16115-06-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 416-06-2021 intitulé « Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

4.2 Adoption du règlement numéro 417-06-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 370 000 \$ pour la construction du Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que par son « Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » la MRC de La Nouvelle-Beauce désire construire un nouveau lien cyclable reliant la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) conjointement avec la MRC de Bellechasse pour la construction de cette piste cyclable;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec devrait confirmer l'acceptation ou non du projet au courant des prochains mois;

ATTENDU que si le projet est accepté, la construction devra débuter rapidement;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'adopter un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédiène, lors de la séance ordinaire du conseil du 18 mai 2021;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

16116-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 417-06-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

5. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale

ATTENDU que les dispositions du règlement numéro 388-12-2018 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 325-12-12, prévoient une rémunération pour participer à une séance du conseil;

ATTENDU que tous conviennent de ne pas se faire rémunérer pour ladite séance;

16117-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

De ne pas rémunérer les maires, incluant le préfet et le préfet suppléant présents à la présente séance, en raison de la courte durée de celle-ci et du fait qu'elle se tient par vidéoconférence.

6. Période de questions

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16118-06-2021

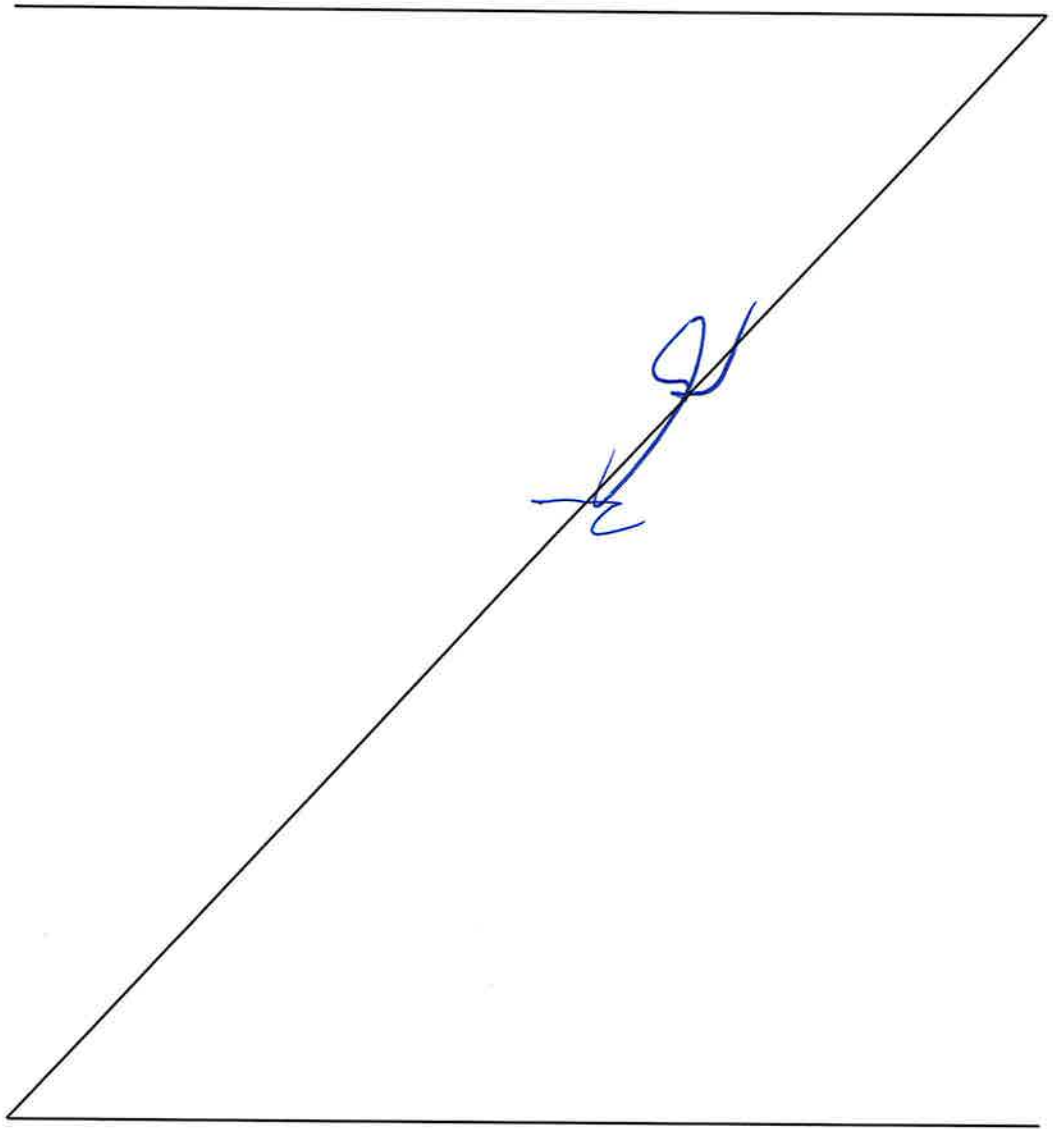
7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier





No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

